

## Aide-mémoire

### Demande d'agrément des centres de formation OACP

L'ordonnance réglant l'admission des chauffeurs (OACP) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, date qui a marqué le début de l'obligation de formation continue pour les conducteurs/trices de poids lourds titulaires d'un certificat de capacité. Les nouvelles directives relatives à la surveillance et à l'assurance qualité formation continue obligatoire sont entrées en vigueur le 21 mars 2019. Il est possible de télécharger les directives ainsi que la feuille d'accompagnement pour le dépôt des demandes sur le site [www.cambus.ch](http://www.cambus.ch). Le centre administratif de l'asa reçoit et traite les demandes d'agrément en tant que centre de formation continue.

#### Envoi de la demande

La demande doit être envoyée **par e-mail**, accompagnée des documents obligatoires à l'adresse suivante: [czv@asa.ch](mailto:czv@asa.ch).

#### Formulaire de demande

Pour le dépôt de la demande, il existe un formulaire de demande qui contient des informations détaillées sur les documents annexes obligatoires. Ce formulaire doit contribuer à ce que les demandes déposées soient remplies entièrement et à ce qu'elles aient une structure homogène pour les différents demandeurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les nouvelles conditions relatives au maniement des systèmes d'assurance qualité sont en vigueur. Désormais, tous les organismes de cours doivent apporter la preuve que leur entreprise est dotée d'un système d'assurance qualité régulièrement recertifié ou contrôlé.

#### Procédure

1. L'asa vérifie que la demande est complète. Le cas échéant, les éléments manquants seront réclamés au demandeur. **Seules les demandes complètes** sont examinées. Veuillez noter que dans le cadre de l'examen AQ, des documents supplémentaires peuvent être demandés.
2. Si la demande est approuvée, une confirmation écrite est envoyée avec la déclaration d'engagement pour les organismes de cours.
3. Une fois celle-ci remplie et renvoyée à l'asa, les données d'accès à SARI sont transmises (SARI: système d'administration, d'enregistrement et d'information).

La commission Assurance qualité (KQS) peut mettre fin à l'agrément à la suite d'audits ou en raison d'autres signalements de lacunes (cf. Art. 22 OACP).

#### Système d'assurance qualité

Les labels de certification reconnus dans le secteur de la formation continue sont ISO 9001 et eduQua.

Tous les systèmes d'assurance qualité propres ou toutes les certifications par un autre label qu'ISO 9001 ou eduQua sont considérés comme AQ propre. La certification/recertification du propre système AQ est effectuée par l'asa et est payante.

Dans le cadre de l'examen AQ, des documents supplémentaires peuvent être demandés. Nous avons notamment besoin pour toutes les demandes avec système AQ propre d'une auto-évaluation pour les organismes de cours. Les documents vous seront adressés après dépôt de votre demande et doivent être renvoyés dûment complétés au centre administratif pour qu'il les traite.

Avec le document pour l'auto-évaluation, l'asa mettra aussi à votre disposition un guide qui pourra vous aider.

La certification du propre système d'assurance qualité a lieu par l'asa en général pour une durée de 3 ans. La recertification du système AQ propre s'effectue avant l'échéance de la troisième année après la certification.

### **Durée**

La durée de l'examen dépend de la demande adressée. Pour les organismes de cours avec une certification ISO 9001 ou eduQua, la durée est d'environ **12 semaines** après réception de la demande complète.

Dans le cas de demandes **avec système d'assurance qualité propre**, un examen supplémentaire est réalisé par l'asa. La durée est en général **d'environ 15 semaines** après réception de l'auto-évaluation.

### **Enseignants, cours de formation continue**

L'agrément des enseignants et l'agrément des cours de formation continue se fait dans une deuxième étape après agrément de l'organisme de cours par voie électronique directement dans le système SARI.

### **Frais**

Les frais de traitement d'une demande d'agrément d'un centre de formation continue pour les **organismes de cours avec certification** ISO 9001 ou eduQua s'élèvent à CHF 180.-.

Si le demandeur est déjà agréé dans un autre domaine de la formation continue obligatoire asa (chauffeurs de marchandises dangereuses, nouveaux conducteurs et/ou animateurs), les frais de traitement s'élèvent à CHF 80.-. Le formulaire de demande doit toutefois être adressé dans ce cas également.

Les frais de traitement d'une demande d'agrément d'un centre de formation continue pour les **organismes de cours avec système d'assurance qualité propre** s'élèvent à CHF 180.-. Ils sont de CHF 1800.- pour la certification d'un système d'assurance qualité propre. Le système d'assurance qualité propre de l'organisateur de cours est en principe contrôlé « sur dossier » et agréé. Si l'asa le juge nécessaire, elle peut procéder à une visite sur place auprès de l'organisateur de cours. Les coûts effectifs seront facturés à l'organisateur de cours.

Les frais de recertification avant l'échéance de la troisième année après la certification s'élèvent à CHF 1000.- .

Les coûts peuvent être prélevés lorsque l'agrément est refusé.

Berne, octobre 2020